

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 AVRIL 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

Date de convocation :

31 mars 2026

QUESTION N° 2026-10

Objet : Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, lorsqu'elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur

RDIM

au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026-09 en date du 7 avril 2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Magali VERRIELE

Liste Sébastien DEVOS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 19

À déduire (bulletins blancs) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

Ont obtenu :

Désignation des listes : Magali VERRIELE

Nombre de voix obtenues : 15

Nombre de sièges attribués au quotient : 03

Reste : 3,6

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 01

Désignation des listes : Sébastien DEVOS

Nombre de voix obtenues : 04

Nombre de sièges attribués au quotient : 01

Reste : 0,2

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 00

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

BD
IM

Article 1 – de déclarer élus les membres suivants :

Magali VERRIELE

Gérard MAERTEN

Nicole DESMULIE

Alain DEVAUX

Sébastien DEVOS

du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET